



COMITE SYNDICAL

Séance publique **du mercredi 6 décembre 2017 à 18h00**

« Salle de conseil » 3^{ème} étage – Immeuble Helvétique
63 rue Jean Jaurès – 42 300 ROANNE

NOTE EXPLICATIVE

RAPPEL : vous trouverez toutes les pièces concernant le comité syndical du 6 décembre sur l'intranet du site www.scotroannais.fr

Identifiant : élus
Mot de passe : scotroannais

1. Mutualisation : renouvellement de la convention de mise à disposition de services de Roannais Agglomération au Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'aménagement du Roannais (SYEPAR).

Le SYEPAR a pour compétence, d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Roannais, d'en assurer son suivi, et ses modifications ou révisions éventuelles.

Roannais Agglomération et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé exercent conformément à leurs statuts une compétence obligatoire intitulée « Aménagement de l'espace communautaire », et qu'au titre de cette compétence, les deux établissements publics à fiscalité propre (EPCI) adhèrent au SYEPAR.

Un EPCI membre d'un syndicat mixte, peut mettre ses services, en tout ou partie, à disposition dudit syndicat, pour l'exercice des compétences dévolues à ce dernier.

La première convention de mise à disposition de services de Roannais Agglomération au SYEPAR, mise en place pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2015, prend fin au 31 décembre 2017.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de services de Roannais Agglomération au SYEPAR ;
- Préciser que ladite convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une période de 3 ans ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

2. Rapport d'orientations budgétaires 2018.

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente au comité syndical, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit également comporter une présentation de la structure ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit donner lieu à un débat en comité syndical et est acté par une délibération spécifique.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la dette ;
- prendre acte de la tenue du débat relatif à ce rapport.